
ORGANIGRAMME 2019

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

DU CONSEIL DE L'ORDRE

- **Article 17**

Le conseil de l'ordre a pour attribution de traiter toutes questions intéressant l'exercice de la profession et de veiller à l'observation des devoirs des avocats ainsi qu'à la protection de leurs droits. Sans préjudice des dispositions de l'article 21-1, il a pour tâches, notamment :

1° D'arrêter et, s'il y a lieu, de modifier les dispositions du règlement intérieur, de statuer sur l'inscription au tableau des avocats, sur l'omission de ce tableau décidée d'office ou à la demande du procureur général, sur l'inscription et sur le rang des avocats qui, ayant déjà été inscrits au tableau et ayant abandonné l'exercice de la profession, se présentent de nouveau pour la reprendre ainsi que sur l'autorisation d'ouverture de bureaux secondaires ou le retrait de cette autorisation.

Lorsqu'un barreau comprend au moins cinq cents avocats disposant du droit de vote mentionné au deuxième alinéa de l'article 15, le conseil de l'ordre peut siéger, en vue de statuer, soit sur l'inscription au tableau du barreau ou sur l'omission du tableau, soit sur l'autorisation d'ouverture de bureaux secondaires ou le retrait de cette autorisation, en une ou plusieurs formations de cinq membres, présidées par le bâtonnier ou un ancien bâtonnier. Les membres qui composent ces formations peuvent être des membres du conseil de l'ordre ou des anciens membres du conseil de l'ordre ayant quitté leurs fonctions depuis moins de huit ans. Ces membres sont choisis sur une liste arrêtée chaque année par le conseil de l'ordre.

La formation restreinte peut renvoyer l'examen de l'affaire à la formation plénière ;

1° bis De communiquer au Conseil national des barreaux la liste des avocats inscrits au tableau, ainsi que les mises à jour périodiques, selon les modalités fixées par le Conseil national des barreaux ;

2° De concourir à la discipline dans les conditions prévues par les articles 22 à 25 de la présente loi et par les décrets visés à l'article 53 ;

3° De maintenir les principes de probité, de désintéressement, de modération et de confraternité sur lesquels repose la profession et d'exercer la surveillance que l'honneur et l'intérêt de ses membres rendent nécessaire ;

4° De veiller à ce que les avocats soient exacts aux audiences et se comportent en loyaux auxiliaires de la justice ;

5° De traiter toute question intéressant l'exercice de la profession, la défense des droits des avocats et la stricte observation de leurs devoirs ;

6° De gérer les biens de l'ordre, de préparer le budget, de fixer le montant des cotisations des avocats relevant de ce conseil de l'ordre ainsi que de celles des avocats qui, appartenant à un autre barreau, ont été autorisés à ouvrir un ou plusieurs bureaux secondaires dans son ressort, d'administrer et d'utiliser ses ressources pour assurer les secours, allocations ou avantages quelconques attribués à ses membres ou anciens membres, à leurs conjoints survivants ou à leurs enfants dans le cadre de la législation existante, de répartir les charges entre ses membres et d'en poursuivre le recouvrement ;

7° D'autoriser le bâtonnier à ester en justice, à accepter tous dons et legs faits à l'ordre, à transiger ou à compromettre, à consentir toutes aliénations ou hypothèques et à contracter tous emprunts ;

8° D'organiser les services généraux de recherche et de documentation nécessaires à l'exercice de la profession ;

9° De vérifier la tenue de la comptabilité des avocats, personnes physiques ou morales, et la constitution des garanties imposées par l'article 27 et par les décrets visés à l'article 53 ;

10° D'assurer dans son ressort l'exécution des décisions prises par le Conseil national des barreaux ;

11° De veiller à ce que les avocats aient satisfait à l'obligation de formation continue prévue par l'article 14-2 ;

12° De collaborer avec les autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour faciliter l'application de la directive 2005 / 36 / CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

13° De vérifier le respect par les avocats de leurs obligations prévues par le chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de se faire communiquer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les documents relatifs au respect de ces obligations. Les contrats de collaboration ou de travail conclus par les avocats sont communiqués au conseil de l'ordre qui peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, mettre en demeure les avocats de modifier les contrats dont les stipulations seraient contraires aux dispositions de l'article 7.

Article 18

Les ordres des avocats mettent en œuvre, par délibération conjointe et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, les moyens appropriés pour régler les problèmes d'intérêt commun, tels : l'informatique, la communication électronique, la formation professionnelle, la représentation de la profession, le régime de la garantie.

Les bâtonniers des barreaux d'une même cour d'appel soumettent à la délibération du conseil de l'ordre qu'ils président les questions mentionnées au dernier alinéa de l'article 21.

Article 19

Toute délibération ou décision du conseil de l'ordre étrangère aux attributions de ce conseil ou contraire aux dispositions législatives ou réglementaires est annulée par la cour d'appel, sur les réquisitions du procureur général.

Peuvent également être déférées à la cour d'appel, à la requête de l'intéressé, les délibérations ou décisions du conseil de l'ordre de nature à léser les intérêts professionnels d'un avocat.

Article 20

Les décisions du conseil de l'ordre relatives à l'inscription au tableau, à l'omission ou au refus d'omission du tableau, et à l'autorisation d'ouverture de bureaux secondaires ou à la fermeture de tels bureaux, peuvent être déférées à la cour d'appel par le procureur général ou par l'intéressé.

Article 21

Chaque barreau est doté de la personnalité civile.

Le bâtonnier représente le barreau dans tous les actes de la vie civile. Il prévient ou concilie les différends d'ordre professionnel entre les membres du barreau et instruit toute réclamation formulée par les tiers.

Tout différend entre avocats à l'occasion de leur exercice professionnel est, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier qui, le cas échéant, procède à la désignation d'un expert pour l'évaluation des parts sociales ou actions de sociétés d'avocats. En cette matière, le bâtonnier peut déléguer ses pouvoirs aux anciens bâtonniers ainsi qu'à tout membre ou ancien membre du conseil de l'ordre.

La décision du bâtonnier peut être déférée à la cour d'appel par l'une des parties.

Les conditions dans lesquelles le bâtonnier peut déléguer ses pouvoirs et les modalités de la procédure d'arbitrage sont déterminées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national des barreaux.

L'ensemble des bâtonniers des barreaux du ressort de chaque cour d'appel désigne tous les deux ans celui d'entre eux chargé, ès qualité de bâtonnier en exercice, de les représenter pour traiter de toute question d'intérêt commun relative à la procédure d'appel.

CONSEIL DE L'ORDRE

Bâtonnier	Bâtonnier Manuel FURET
Membres	Bâtonnier Anne FAURE Bâtonnier Nathalie DUPONT Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Christine VAYSSE-LACOSTE Christine LESTRADE Robert RIVES Nathalie DUPONT-RICARD Marie SAINT GENIEST Pierre DUNAC Karine GISTAIN-LORDAT Denis BENAYOUN Stéphane SOULAS Frédéric LANGLOIS Vincent REMAURY Sandra RUCCELLA Laurent SEYTE Axelle CHORIER Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES Marion BARRAULT-CLERGUE Nadège MARTY-DAVIES David MOREL Thomas NECKEBROECK Christine VILLARS-CANCE Matthieu WIDEMANN
Secrétaire Général	Marion BARRAULT-CLERGUE
Secrétaires Généraux adjoints	Stéphane SOULAS (pôles civil et administratif) Axelle CHORIER (pôle pénal)
Secrétaires	Christine VILLARS-CANCE Matthieu WIDEMANN Nadège MARTY-DAVIES (suppléante)
Trésorier	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN
Trésorier adjoint	Thomas NECKEBROECK
Trésorier adjoint suppléant	Pierre DUNAC

COMMISSIONS « EXERCICE PROFESSIONNEL »

Commissions techniques

Formation administrative

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Bâtonnier Nathalie DUPONT
Membres	Marion BARRAULT-CLERGUE
J : pôle juridique, sociétés et fiscal	Christine VAYSSE-LACOSTE
	Robert RIVES
	Marie SAINT GENIEST
	Stéphane SOULAS
	Frédéric LANGLOIS
	Vincent REMAURY
	Laurent SEYTE
	Thomas NECKEBROECK J
	Nadège MARTY-DAVIES
	Matthieu WIDEMANN J
	Christine VILLARS CANCE
	Christophe EYCHENNE
	Maher ATTYE J
	Laurence DESPRES
	Laurent SOUCAZE-SUBERBIELLE J
	Jean-Charles de BELLEFON
André THALAMAS	
Jean-Paul CLERC J	

Arbitrage des honoraires

Présidence	Vice-Bâtonnier BOYADJIAN Pôle Juridique
	Nathalie DUPONT-RICARD Pôle Judiciaire
Membres	Christine VAYSSE-LACOSTE
	Robert RIVES
	Christine LESTRADE
	Marie SAINT GENIEST
	Pierre DUNAC
	Karine GISTAIN-LORDAT (<u>AJ partielle</u>)
	Denis BENAYOUN
	Vincent REMAURY
	Sandra RUCCELLA
	Thomas NECKEBROECK
	David MOREL
	Christophe EYCHENNE
	Isabelle LORTHIOS
	Claude Marie BEGOUËN
	Jean-Philippe MONTEIS
	Marc Henri ALET
	Michel GIVRY
Annie DELAHAIE	
Philippe GRIMALDI	
Geneviève PIANELLI	

Conciliation des litiges

Président	Bâtonnier Manuel FURET
Membres	Bâtonnier Nathalie DUPONT Bâtonnier Anne FAURÉ Bâtonnier Frédéric DOUCHEZ Bâtonnier Pascal SAINT GENIEST Bâtonnier Bertrand DESARNAUTS Bâtonnier Jean-Paul COTTIN Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Robert RIVES Christine VAYSSE-LACOSTE Nathalie DUPONT-RICARD Karine GISTAIN-LORDAT Pierre DUNAC Vincent REMAURY Nadège MARTY-DAVIES

Relations avec le justiciable

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Marion BARRAULT CLERGUE
Membres	Denis BENAYOUN
	Sandra RUCCELLA
	Marie SAINT GENIEST
	Axelle CHORIER
	Vincent REMAURY
	Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES
	Christine LESTRADE
	Robert RIVES

Formation et déontologie

Président	Bâtonnier Manuel FURET
Membres	Bâtonnier Nathalie DUPONT
	Bâtonnier Jean-Paul COTTIN
	Bâtonnier Bertrand DESARNAUTS
	Christine LESTRADE
	Vincent REMAURY
	Laurent SEYTE
	Marie SAINT GENIEST
Christine VILLARS CANCE	

Accès au droit

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Axelle CHORIER
Permanences pénales	Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES
Aide juridictionnelle	Stéphane SOULAS Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES Christine VILLARS CANCE
CDAD	Stéphane SOULAS Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES

Périmètre du droit

Présidence	Bâtonnier Anne FAURE Vincent REMAURY
Membres	Christine LESTRADE
	Christine VAYSSE LACOSTE
	Denis BENAYOUN
	Nadège MARTY-DAVIES
	Marion BARRAULT-CLERGUE
	David Morel Matthieu WIDEMANN

Modes d'exercice

Président	Nadège MARTY-DAVIES
Membres	Thomas NECKEBROECK
	Matthieu WIDEMANN David MOREL
	Pierre SOULIGNAC

Commissions activités professionnelles

Commission pénale (commission ouverte)

Président	Pierre DUNAC
Secrétaire	Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES <i>Référent vie du palais</i>
Membres	Stéphane SOULAS <i>Délégué aux droits des étrangers</i> Axelle CHORIER <i>Déléguée à l'observatoire des libertés</i> <i>Référent formation permanences</i> Frédéric LANGLOIS

**Commission civile
(commission ouverte)**

Présidence	Christine LESTRADE Marie SAINT GENIEST
Délégués droit civil technique	Bâtonnier COTTIN Vincent REMAURY Robert RIVES
Déléguées J.A.F.	Bâtonnier Nathalie DUPONT Nathalie DUPONT-RICARD Marion BARRAULT CLERGUE Christine VILLARS CANCE
Déléguée droits des Mineurs	Nathalie DUPONT-RICARD
Délégué droits des Etrangers	Stéphane SOULAS

**Commission droit social
(commission ouverte)**

Président	Laurent SEYTE
	Christine VAYSSE LACOSTE
	Sandra RUCCELLA
	Laurence DESPRES Christophe EYCHENNE
	Yannick LIBERI

**Commission droit des affaires
(commission ouverte)**

Président	Thomas NECKEBROECK
Membres	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN
	Nadège MARTY-DAVIES
	Matthieu WIDEMANN David MOREL

**Commission MARD
(commission ouverte)**

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Karine GISTAIN-LORDAT
-------------------	---

**Commission internationale
(commission ouverte)**

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Sandra RUCCELLA
Membres	Bâtonnier Frédéric DOUCHEZ Bâtonnier Anne FAURÉ Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Marie SAINT GENIEST Nathalie DUPONT-RICARD Karine GISTAIN-LORDAT Nadège MARTY-DAVIES Olivier TAMAIN
Stages à l'étranger	Sandra RUCCELLA

Commission Jeune Barreau

Présidence	Stéphane SOULAS Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES
Membres	10 élus du jeune barreau

Commissions solidarité

Commission sociale (incluant commission santé)

Organisation souhaitée : réunion commune

Président	Frédéric LANGLOIS
Membres	Bâtonnier Nathalie DUPONT <i><u>Déléguée aux difficultés des avocats</u></i>
	Denis BENAYOUN <i><u>Délégué à la santé</u></i>
	Marie SAINT GENIEST <i><u>Déléguée aux assurances</u></i>
	Thomas NECKEBROECK <i><u>Déléguée à l'entraide et aux procédures collectives</u></i>
	Marion BARRAULT-CLERGUE <i><u>Déléguée à la prévoyance</u></i>
Christine VAYSSE LACOSTE	
Christine LESTRADE	
Nathalie DUPONT-RICARD	
Christine VILLARS-CANCE	

Commission santé (commission ouverte)

Présidence	Denis BENAYOUN (en lien avec Frédéric LANGLOIS)
Membres	Nathalie DUPONT-RICARD Marion BARRAULT-CLERGUE <i><u>Déléguée à la fiche tiers de confiance</u></i>

COMMISSIONS « FINANCES ET GESTION DE L'ORDRE »

Commission financière

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET Christine VAYSSE LACOSTE
Déléguée aux placements et relations avec la CARPA	Christine LESTRADE
Déléguée à la prévoyance	Marion BARRAULT-CLERGUE
Déléguée aux assurances	Marie SAINT GENIEST
Délégué aux omissions	Laurent SEYTE
Contrôle de comptabilité	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Denis BENAYOUN Robert RIVES David MOREL Laurent SEYTE Christine LESTRADE Nadège MARTY-DAVIES Nathalie DUPONT-RICARD Matthieu WIDEMANN
Procédures collectives	Thomas NECKEBROECK Matthieu WIDEMANN Christine VAYSSE-LACOSTE
Déléguée aux subventions	Nathalie DUPONT-RICARD
Trésorier Trésorier adjoint Trésorier adjoint suppléant	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Thomas NECKEBROECK Pierre DUNAC

Fonds de dotation

Président	Bâtonnier Manuel FURET
	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN
	Karine GISTAIN-LORDAT Matthieu WIDEMANN

Restructurations et aménagements

Président	Bâtonnier Manuel FURET Robert RIVES
Membres	Bâtonnier Anne FAURE
	Karine GISTAIN-LORDAT Marie SAINT GENIEST

COMMISSIONS « PROSPECTIVE ET COMMUNICATION »

Lobbying et communication

Président	Bâtonnier Manuel FURET
Membres	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Nathalie DUPONT-RICARD Karine GISTAIN-LORDAT Sandra RUCCELLA Thomas NECKEBROECK David MOREL Marion BARRAULT-CLERGUE Mathieu WIDEMANN Olivier TAMAIN Stanley CLAISSE Isabelle FRANCO-VALLUET Alexandrine PANTZ Christophe MARCIANO Olivier GANNE Jean-Damien CAZANAVE

Innovation et numérique

Présidence	Bâtonnier Manuel FURET David MOREL
	Olivier TAMAIN Jean-Marc LACOSTE Alexandrine PANTZ Stanley CLAISSE Laetitia ESTEBE France CHARRUYER Nicolas DALMAYRAC

DELEGATIONS

Litiges entre avocats	Bâtonnier Manuel FURET Marie SAINT-GENIEST
Bulletin du Barreau/Newsletter	Bâtonnier Manuel FURET Marion BARRAULT CLERGUE
Assurances	Bâtonnier Manuel FURET Bâtonnier Monique BROCARD Marie SAINT GENIEST Marion BARRAULT-CLERGUE
Site internet et informatique	David MOREL Matthieu WIDEMANN
Rentrée du Barreau	Bâtonnier Manuel FURET Sandra RUCCELLA Marion BARAULT CLERGUE
Conférence	Bâtonnier Manuel FURET Vincent REMAURY Karine GISTAIN-LORDAT Marion BARRAULT-CLERGUE
Avocats honoraires	Bâtonnier Manuel FURET Bâtonnier Jean- Henry FARNÉ Jacqueline DENCAUSSE-STRUB
RPVA	Robert RIVES
Elections	Bâtonnier Manuel FURET Pierre DUNAC Nadège MARTY-DAVIES
Compte adjudication	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Christine VAYSSE-LACOSTE Marie SAINT GENIEST Catherine BENOIT-VERLINDE

Référents contrat de collaboration et référents égalité	Frédéric LANGLOIS Marion BARRAULT-CLERGUE
Contact :	referent.egalite@ordre-avocats-toulouse.fr
CARPA	
Administrateurs	Bâtonnier Nathalie DUPONT Vice Bâtonner Erick BOYADJIAN
	Bâtonnier Anne FAURÉ
	Christine VAYSSE -LACOSTE
	Christine LESTRADE
	Nathalie DUPONT-RICARD
	Denis BENAYOUN
	Laurent SEYTE
	Axelle CHORIER
	Nadège MARTY-DAVIES
Missions spéciales	
Prévoyance	Marie SAINT GENIEST Marion BARRAULT-CLERGUE Nathalie DUPONT-RICARD
Ressources humaines et personnel	Laurent SEYTE Sandra RUCCELLA
Documentation, bibliothèque, centre de documentation	Bâtonnier Manuel FURET Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Nadège MARTY-DAVIES
Histoire et mémoire du Barreau	Bâtonnier Jean-Paul COTTIN Christine VILLARS CANCE
Sport	Karine GISTAIN-LORDAT

**REPRESENTATION DE L'ORDRE
(à l'appui du bâtonnier)**

Cour d'Appel	
Chambre sociale	Christine VAYSSE-LACOSTE Christophe EYCHENNE
Chambre civile	Bâtonnier Anne FAURE Robert RIVES
Chambre commerciale	Thomas NECKEBROECK
Chambre des appels correctionnels	Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES
Chambre de l'instruction	Pierre DUNAC
Cour d'assises	Pierre DUNAC Axelle CHORIER
Tribunal de Grande Instance	
Référé	Bâtonnier Jean-Paul COTTIN
Pôle Civil	Christine LESTRADE
2^{ème} Chambre	Bâtonnier Nathalie DUPONT Nathalie DUPONT-RICARD
Pénal	Pierre DUNAC Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES Axelle CHORIER (intérêts civils)
Tribunal pour enfants	Stéphane SOULAS
Hospitalisation d'Office	Bâtonnier Anne FAURE
Tribunal d'instance	Christine LESTRADE
POLE SOCIAL dont anciens TASS et TCI	Sandra RUCCELLA Laurent SEYTE
C(R)CI	Denis BENAYOUN
Conseil de Prud'hommes	Sandra RUCCELLA Laurent SEYTE
Tribunal de Commerce	Vice Bâtonnier Erick BOYADJIAN Thomas NECKEBROECK
Tribunal Administratif	Stéphane SOULAS André THALAMAS
Cour Administrative d'appel	André THALAMAS
Chambre des Huissiers	Frédéric LANGLOIS
Chambre des Notaires	Marie SAINT-GENIEST
Ordre des experts Comptable	Matthieu WIDEMANN

Compagnie des commissaires aux comptes	David MOREL
Compagnie des Experts	Damien de LAFORCADE
Parlementaires et ville de Toulouse	Karine GISTAIN-LORDAT
CCI	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN Thomas NECKEBROECK
Chambre des Métiers	David MOREL Mathieu WIDEMANN
Chambre d'Agriculture	Marie SAINT GENIEST
CHU	Denis BENAYOUN Marion BARRAULT-CLERGUE
Université	Bâtonnier Nathalie DUPONT
Relations Toulouse/Montpellier	Nathalie DUPONT-RICARD
Référent GIE/BarOtech	Vice-Bâtonnier Erick BOYADJIAN
Comité Local de suivi des actes de terrorisme	Frédéric LANGLOIS
Permanences perquisitions (cabinet d'Avocat)	
Membres	Bâtonnier Manuel FURET Bâtonnier Nathalie DUPONT Vice Bâtonnier Erick BOYADJIAN Sylvain LASPALLES Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES Pierre DUNAC Alexandre PARRA-BRUGUIERE Eric MOUTON Axelle CHORIER Apollinaire LEGROS-GIMBERT Nicolas RAYNAUD DE LAGE Frédéric DAVID Alexandre MARTIN Pierre Le BONJOUR

DISCIPLINE

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 22

Un conseil de discipline institué dans le ressort de chaque cour d'appel connaît des infractions et fautes commises par les avocats relevant des barreaux qui s'y trouvent établis.

Toutefois, le Conseil de l'ordre du barreau de Paris siégeant comme conseil de discipline connaît des infractions et fautes commises par les avocats qui y sont inscrits.

L'instance disciplinaire compétente en application des alinéas qui précèdent connaît également des infractions et fautes commises par un ancien avocat, dès lors qu'à l'époque des faits il était inscrit au tableau ou sur la liste des avocats honoraires de l'un des barreaux établis dans le ressort de l'instance disciplinaire.

Article 22-1

Le conseil de discipline mentionné au premier alinéa de l'article 22 est composé de représentants des conseils de l'ordre du ressort de la cour d'appel. Aucun conseil de l'ordre ne peut désigner plus de la moitié des membres du conseil de discipline et chaque conseil de l'ordre désigne au moins un représentant. Des membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Peuvent être désignés les anciens bâtonniers, les membres des conseils de l'ordre autres que le bâtonnier en exercice et les anciens membres des conseils de l'ordre ayant quitté leur fonction depuis moins de huit ans.

Le conseil de discipline élit son président.

Les délibérations des conseils de l'ordre prises en application du premier alinéa et l'élection du président du conseil de discipline peuvent être déferées à la cour d'appel.

Le conseil de discipline siège en formation d'au moins cinq membres délibérant en nombre impair. Il peut constituer plusieurs formations, lorsque le nombre des avocats dans le ressort de la cour d'appel excède cinq cents.

La formation restreinte peut renvoyer l'examen de l'affaire à la formation plénière.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article 23

L'instance disciplinaire compétente en application de l'article 22 est saisie par le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle elle est instituée ou le bâtonnier dont relève l'avocat mis en cause.

Ne peut siéger au sein de la formation de jugement l'ancien bâtonnier qui, au titre de ses fonctions antérieures, a engagé la poursuite disciplinaire.

L'instance disciplinaire statue par décision motivée, après instruction contradictoire. Le conseil de l'ordre dont relève l'avocat poursuivi désigne l'un de ses membres pour procéder à l'instruction contradictoire de l'affaire. Ce dernier, s'il est membre titulaire ou suppléant de l'instance disciplinaire, ne peut siéger au sein de la formation de jugement réunie pour la même affaire.

Sa décision peut être déférée à la cour d'appel par l'avocat intéressé, le bâtonnier dont il relève ou le procureur général.

Article 24

Lorsque l'urgence ou la protection du public l'exigent, le conseil de l'ordre peut, à la demande du procureur général ou du bâtonnier, suspendre provisoirement de ses fonctions l'avocat qui en relève lorsque ce dernier fait l'objet d'une poursuite pénale ou disciplinaire. Cette mesure ne peut excéder une durée de quatre mois, renouvelable.

Les membres du conseil de l'ordre, membres titulaires ou suppléants du conseil de discipline ou de la formation disciplinaire visée à l'article 22-2, ne peuvent siéger au sein du conseil de l'ordre ou de la formation disciplinaire susvisée lorsqu'ils se prononcent en application du présent article.

Le conseil de l'ordre peut, dans les mêmes conditions, ou à la requête de l'intéressé, mettre fin à cette suspension, hors le cas où la mesure a été ordonnée par la cour d'appel qui demeure compétente.

La suspension provisoire cesse de plein droit dès que les actions pénale et disciplinaire sont éteintes.

Les décisions prises en application du présent article peuvent être déférées à la cour d'appel par l'avocat intéressé, le bâtonnier dont il relève ou le procureur général.

Article 25

Toute juridiction qui estime qu'un avocat a commis à l'audience un manquement aux obligations que lui impose son serment, peut saisir le procureur général en vue de poursuivre cet avocat devant l'instance disciplinaire dont il relève.

Le procureur général peut saisir l'instance disciplinaire qui doit statuer dans le délai de quinze jours à compter de la saisine. Faute d'avoir statué dans ce délai, l'instance disciplinaire est réputée avoir rejeté la demande et le procureur général peut interjeter appel. La cour d'appel ne peut prononcer de sanction disciplinaire qu'après avoir invité le bâtonnier ou son représentant à formuler ses observations.

Lorsque le manquement a été commis devant une juridiction de France métropolitaine et qu'il y a lieu de saisir une instance disciplinaire située dans un département ou un territoire d'outre-mer ou à Mayotte, le délai prévu à l'alinéa précédent est augmenté d'un mois.

Il en est de même lorsque le manquement a été commis devant une juridiction située dans un département ou un territoire d'outre-mer, ou à Mayotte, et qu'il y a lieu de saisir une instance disciplinaire située en France métropolitaine.

Article 25-1

En cas de manquement aux obligations ou de contravention aux règles découlant des dispositions sur la procédure, les avocats encourent les sanctions édictées par lesdites dispositions

Conseil de discipline

Autorité de poursuite	Bâtonnier Manuel FURET
Membres titulaires	Bâtonnier Bertrand DESARNAUTS Bâtonnier Thierry CARRERE Bâtonnier Olivier BOONSTOPPEL Robert RIVES Christophe EYCHENNE Nathalie DUPONT-RICARD Laurent SEYTE Laurence DESPRES André THALAMAS
Membres suppléants	Bâtonnier Jean-Paul COTTIN Bâtonnier Anne FAURÉ Karine GISTAIN-LORDAT Pierre DUNAC Yannick LIBERI Sylvain LASPALLES Hélène SIMON-GRASSA Jean-Charles de BELLEFON Isabelle LORTHIOS

Rapporteurs disciplinaires et déontologiques

Coordination	Bâtonnier Manuel FURET
Rapporteurs	Christine VAYSSE-LACOSTE Christine LESTRADE Marie SAINT GENIEST Denis BENAYOUN Sandra RUCCELLA Vincent REMAURY Stéphane SOULAS Frédéric LANGLOIS Axelle CHORIER Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES

CONTACTS DES SALARIES DE L'ORDRE ET DE LA CARPA

ORDRE	
Bâtonnier	batonnier@ordre-avocats-toulouse.fr
Justine ANTOINE - Secrétariat	secretariat.justine@ordre-avocats-toulouse.fr
Narjès AOUADI - Assistante Direction - adjudications	secretariat.narjes@ordre-avocats-toulouse.fr
Corinne AURIAC - Comptabilité	comptabilite@ordre-avocats-toulouse.fr
Véronique CHRISTOPH - Communication	ordre@avocats-toulouse.com
Vincent CLARET - Courrier	vincent@ordre-avocats-toulouse.fr
Géraldine COURTEIX -Secrétariat général	ordre@ordre-avocats-toulouse.fr
Marion DELFINO -Formation administrative	secretariat.marion@ordre-avocats-toulouse.fr
Anne FELIP - CDAD	secretariat.anne@ordre-avocats-toulouse.fr
Muriel GARRES - Accueil & Standard	muriel.ordre@free.fr
Catherine MARCO - Bibliothèque	centre-doc@avocats-toulouse.com
Gersende MELLINGER - Secrétariat Bât-taxations	secretariat.gersende@ordre-avocats-toulouse.fr
Josiane TOMATIS - Formation administrative – Conseil de l'Ordre	secretariat.josiane@ordre-avocats-toulouse.fr
Maeva TOUMBOU-DANI - Communication	maeva.communication@ordre-avocats-toulouse.fr
CARPA	
Nathalie BABY	aj@carpatmp.fr
Josiane BEGAULT - A.J.	administration@carpatmp.fr
Cristel LABROUSSE - AJ	aj@carpatmp.fr
Cécile LE MARTRET - Direction	direction@carpatmp.fr
Elodie MEVO - M.F.	mf@carpatmp.fr
Sabrina PIQUES - M.F.	mf@carpatmp.fr
Carole SCHARTIER	aj@carpatmp.fr